



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2025
Français
Original : anglais

Onzième session extraordinaire d'urgence

Lettre datée du 17 février 2025, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Neuf États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi conçu :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États doit verser pour ramener ses arriérés en deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2023 et 2024) est indiqué ci-après :

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États-Unis)</i>
Afghanistan	449 775
Bolivie (État plurinational de)	772 364
Cabo Verde	31 561
Congo	11 454
Équateur	3 330 080
Grenade	16 001
Guinée-Bissau	28 980
Sao Tomé-et-Principe ^a	785 900
Venezuela (République bolivarienne du)	115 702 476

^a Dans sa résolution 79/3, l'Assemblée générale a décidé que Sao Tomé-et-Principe serait autorisée à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante-dix-neuvième session.

(Signé) António Guterres

